

Addendas aux instructions détaillées des formulaires des prévisions budgétaires 2010-2011 présentées par le biais du Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE)

Liste des changements aux différentes versions des documents

Version 6 – 23 juin 2010

- Les soldes d'ouverture affichés dans le tableau 3C – Valeur comptable brute des immobilisations corporelles et des amortissements cumulés ont été arrondis à l'unité pour éviter les messages d'erreur n^{os} 7 et 8. Même si les soldes d'ouverture du SIFE semblaient arrondis, ils conservaient en réalité leurs deux décimales aux fins de calcul. Cette situation provoquait des messages d'erreur lorsque les activités en cours d'année étaient entrées sous forme d'entiers relatifs qui indiquaient les soldes d'ouverture comme nuls alors qu'ils étaient en fait légèrement négatifs dans le système.
- L'approbation des subventions d'immobilisations 2009-2010 pour l'apprentissage des jeunes enfants est maintenant préintégré dans le tableau 3 – Subventions d'immobilisations et comptes fournisseurs en fonction d'une modification au règlement sur les SBE. Les conseils scolaires devraient déjà avoir reçu la lettre d'approbation du ministère de l'Éducation.
- Pour les conseils scolaires qui ont reçu un montant dans le cadre de l'Initiative en matière d'énergie renouvelable, 50 % de ce montant a été inclus dans le montant affecté à l'efficacité énergétique dans les écoles pour 2009-2010 établi selon l'hypothèse que les conseils scolaires atteindront la deuxième étape avant la fin de l'année 2009-2010. Le reliquat de 50 % de ce montant a été inclus dans le montant affecté à l'efficacité énergétique dans les écoles pour 2010-2011. Veuillez prendre note qu'il s'agit d'un montant provisoire pour les formulaires des prévisions budgétaires 2010-2011. Pour ce qui est des prévisions budgétaires révisées 2010-2011, le Ministère inscrira les fonds au titre de l'énergie renouvelable dans une colonne distincte des formulaires du SIFE.
- La colonne Efficacité énergétique dans les écoles, qui se trouve à la page 1 du tableau 3 – Subventions d'immobilisations et comptes fournisseurs, a été déplacée à la page 2, car en 2010-2011 les fonds seront affectés sous forme de revenus reportés. Le poste 4 de cette colonne a été changé de façon à afficher un montant négatif lorsqu'un conseil scolaire a dépensé davantage en 2009-2010 dans le cadre de cette initiative que les revenus reportés reçus cette même année. Cependant, dans ce cas précis, le solde d'ouverture des revenus reportés du poste 2.10 – Efficacité énergétique dans les écoles – immob. du tableau 5.1 sera nul.
- Les postes 11 à 14 pour l'efficacité énergétique dans les écoles du tableau 3 – Subventions d'immobilisations et comptes fournisseurs ont été supprimés puisqu'ils ne s'appliquent pas aux revenus reportés.

- Lorsqu'un conseil scolaire a dépensé davantage en 2009-2010 pour l'efficacité énergétique dans les écoles que les revenus reportés reçus, l'excédent de dépenses n'est pas financé en 2009-2010 et doit être inclus dans les dettes non prises en charge à la colonne 1 du poste 2.2 du tableau 5. Cette situation crée un écart entre le montant des immobilisations corporelles (IC) et celui des apports en capital reportés (ACR) au début de l'année 2010-2011. Un conseil scolaire pourrait utiliser une partie des revenus reportés reçus en 2010-2011 comme transfert en ACR pour payer ses dépenses de l'année précédente (tableau 5.1, poste 2.10, colonne 4) de façon à couvrir l'excédent de dépenses et à faire correspondre le montant des ACR à celui des IC.
- Une nouvelle cellule a été ajoutée à la colonne 1 du poste 2.3.1 du tableau 5 pour que les conseils scolaires puissent inscrire tout montant auparavant inclus dans leur réserve de dette des installations destinées aux élèves qui n'est pas liée aux nouvelles places des élèves (NPÉ) ou à la réfection des écoles. Le montant inscrit générera le contenu d'une nouvelle cellule à la colonne 10.1 du poste 2 du tableau 5.2 et sera exclu du processus de recouvrement du débiteur. Cependant, les conseils scolaires doivent pouvoir démontrer la provenance des fonds reçus à la demande du Ministère.
- Une nouvelle cellule a été ajoutée au poste 1.4 du tableau 5.2, laquelle indique les subventions d'immobilisations à recevoir pour l'apprentissage des jeunes enfants à la fin de l'année 2009-2010.
- Le poste 1.5 du tableau 5.2 pour l'efficacité énergétique dans les écoles a été supprimé, car le montant des NPÉ de la réserve de dette des installations destinées aux élèves ne sera pas recouvert à même les revenus reportés.
- La colonne 3 du poste 2.1 du tableau 5.3 a été remplacée par une cellule de saisie de façon que les conseils scolaires rendent compte d'un transfert de revenus reportés vers les ACR liés aux dépenses de l'année précédente, transfert qui se rapporte aux terrains non admissibles aux redevances d'aménagement scolaires (RAS). Ce changement assurera le bon déroulement de l'affectation du transfert aux fins de calcul de l'amortissement des ACR.
- Le poste 1.52 – Subventions d'immobilisations – autres de la section 1B a été supprimé. Ce poste avait été créé pour faire passer une partie du montant affecté à l'efficacité énergétique dans les écoles aux revenus non reportés des subventions d'immobilisations.
- À la section 12, deux nouvelles cellules ont été ajoutées dans la colonne 2 des postes 12.4.1 et 12.10.1 afin de redresser le retrait de débentures du fonds d'amortissement à la colonne 2 des postes 12.4 et 12.10. Ces cellules sont requises pour que les soldes de fermeture à la colonne 8 soient exacts et représentent les contributions futures au fonds d'amortissement et les montants de refinancement à la fin de l'année. Veuillez prendre note que ces cellules ne sont pas ajoutées au total partiel aux postes 12.6 et 12.12. Une cellule supplémentaire a été ajoutée à la colonne 2 du poste 12.23.1; elle équivaut à la somme des deux nouvelles cellules des postes 12.4.1 et 12.10.1.

- Le message d'erreur n° 23 n'avait pas été supprimé correctement dans la version 5 et aurait provoqué une erreur invisible dans certains cas. Ce problème a été réglé.
- Le message d'avertissement n° 7 a été modifié de façon à ce qu'il n'apparaisse pas lors de la présence de décimales dans les valeurs à vérifier.

Version 5 – 8 juin 2010

- Le financement approuvé pour l'efficacité énergétique dans les écoles est maintenant présenté.
- De nouvelles cellules ont été ajoutées à la page 1 du tableau 3 – Subventions d'immobilisations et comptes fournisseurs, sous la colonne 4 – Premières années d'études pour les montants approuvés et les dépenses en 2009-2010 qui reflètent les modifications proposées au règlement. Vers la mi-juin, on avisera les conseils scolaires du financement approuvé, lequel sera inscrit dans les cellules correspondantes dans le SIFE dès que la modification au règlement aura été approuvée.
- Le montant du financement approuvé basé sur l'information contenue à l'annexe A de la note de service B5 de 2009 et les fonds reçus par les conseils scolaires en 2009-2010 est maintenant affiché dans les cellules des postes 1 et 5 sous la colonne 5 – Efficacité énergétique dans les écoles à la page 1 du tableau 3 – Subventions d'immobilisations et comptes fournisseurs. L'approbation restante au 1^{er} septembre 2010 affichée au poste 4 sera générée à la saisie du solde d'ouverture des revenus reportés au titre des immobilisations de l'efficacité énergétique dans les écoles à la colonne 1 du poste 2.10 du tableau 5.1 et de l'approbation de 2010-2011 dans la colonne 2 du poste 2.10 du tableau 5.1 comme contributions reçues pour l'année.
- Les cellules des fonds d'IC mineures utilisés pour un véhicule dans le tableau 3 – Budget des dépenses en immobilisations – Installations mobiles peuvent maintenant être remplies. Les conseils scolaires pourront ainsi utiliser les fonds d'IC mineures pour les véhicules. Veuillez prendre note que ce changement dans les formulaires du SIFE est assujéti à une modification proposée au règlement que doit approuver le lieutenant-gouverneur en conseil.
- La ligne 2.3 a été ajoutée au tableau 5 afin que les conseils scolaires puissent entrer le montant affecté à la réfection des écoles de leur réserve restreinte de la dette des installations destinées aux élèves inclus dans le montant de l'excédent (du déficit) accumulé d'ouverture. Le montant entré générera automatiquement le calcul du montant pour les NPÉ de la réserve restreinte de la dette des installations destinées aux élèves à la colonne 2 du poste 2 du tableau 5.2.
- À la colonne 1 du poste 2.4 du tableau 5.3, le total des dettes non prises en charge a été remplacé par la somme des données de la colonne 1 des postes 2.1 à 2.3, lesquelles doivent correspondre aux données du modèle d'affectations des subventions d'immobilisations du tableau 5.3. Ce changement tient compte du fait qu'aucun gain et aucune perte sur l'actif du fonds d'amortissement ne doit influencer sur le calcul des ACR. Voici le nouveau calcul des dettes non prises en charge, qui s'effectue automatiquement dans le modèle d'affectations des subventions d'immobilisations :

Tous les soldes impayés de la dette non prise en charge, sauf les fonds d'amortissement, au 31 août 2010 (c.-à-d. section 12, colonne 1, postes 12.29, 12.23 et 12.23.1)

+

La somme de la portion non prise en charge des contributions futures liées aux débetures du fonds d'amortissement (calculée dans le modèle d'affectations des subventions d'immobilisations)

+

La somme de la portion non prise en charge des montants de refinancement exigés qui se rapportent aux débetures du fonds d'amortissement (calculée dans le modèle d'affectations des subventions d'immobilisations)

+

La somme de la portion non prise en charge des intérêts (estimation fondée sur les règlements des débetures du fonds d'amortissement et les modalités du nombre d'années restant avant l'échéance des débetures) (calculée dans le modèle d'affectations des subventions d'immobilisations)

En raison de ce changement, le message d'erreur correspondant n° 17 a été supprimé.

- Les cellules des postes 3.0 et 3.1 – Durée de vie utile restante moyenne à la colonne 6 du tableau 5.3 – Continuité des apports en capital reportés ont été changées afin qu'on puisse y inscrire une décimale pour assurer un calcul plus précis de la durée de vie utile restante en vue de déterminer l'amortissement des dettes non prises en charge.
- Si des conseils scolaires décident de payer les montants des fonds non publics (FNP) non pris en charge sans refinancement à long terme, il faut reporter ces montants sous forme négative au poste 12.27 ou 12.27.1 de la colonne 4 – Refinancement. Le message d'erreur n° 23 a été supprimé pour permettre aux conseils scolaires d'inscrire le montant du paiement des FNP dans cette colonne.
- Deux cellules d'ajustement ont été ajoutées aux postes 12.4.1 et 12.10.1 sous la colonne 7 – Contributions au fonds d'amortissement de la section 12 pour reprendre les contributions au fonds d'amortissement prises en charge payées en 2010-2011 de façon à ce que les bons montants des contributions au fonds d'amortissement prises en charge restantes au 31 août 2011 soient affichés à la colonne 8. La somme de ces deux nouvelles cellules est indiquée dans une nouvelle cellule sous le poste 12.23.1 de la colonne 7. Veuillez prendre note que tous ces redressements ne sont pas pris en compte dans le total partiel et le total de la colonne 7; ainsi, les contributions au fonds d'amortissement non redressées sont indiquées dans les sections prises en charge et non prises en charge.
- Les dettes non prises en charge liées à des projets de construction (p. ex., construction de bâtiments) sont regroupées dans le modèle d'affectations des subventions d'immobilisations et présentées dans le tableau 5.3 et la section 12 de ce dernier. Les conseils scolaires doivent quant à eux inscrire ces données dans les cellules correspondantes des formulaires du SIFE. Cependant, dans les situations où les FNP non pris en charge des conseils scolaires ne sont pas saisis dans le modèle d'affectations des subventions d'immobilisations, par exemple des FNP liés à l'achat d'équipement, les conseils scolaires doivent ajouter le montant de cette dette à ceux du modèle d'affectations des subventions d'immobilisations et l'inscrire dans les formulaires du SIFE dans la section 12 et le tableau 5.3. Par conséquent, le montant de la dette non prise en charge affiché dans les formulaires du SIFE pourrait être supérieur au montant non pris en charge indiqué dans le modèle d'affectations des subventions d'immobilisations, mais il ne pourrait y être inférieur.

Version 4 – 18 mai 2010

- Les messages d'erreur n^{os} 32 et 41 ont été corrigés de façon à exclure les qualifications et l'expérience du personnel enseignant et n'inclure que le PIPNPE des formulaires de données B et C.
- Le message d'avertissement n° 15 a été corrigé pour n'inclure que les intérêts et les frais d'administration de la section 12.
- Le poste 1.11.2 de la section 1 a été corrigé pour inclure toutes les dépenses admissibles au tableau 3 – Subventions d'immobilisations et comptes fournisseurs pour le calcul des allocations pour locaux temporaires.

- Le solde d'ouverture des amortissements cumulés des installations mobiles du tableau 3C – Continuité des immobilisations corporelles – 2010/11 a été modifié de façon à correspondre au solde de fermeture de 2009-2010.
- Dans le tableau 3C – État de la continuité des immobilisations corporelles – 2009/10, la cellule Bâtiments – 40 ans sous Immobilisations mises hors service de façon permanente dans la colonne Transferts est devenue une cellule de saisie des données.
- Le message d'avertissement n° 7 a été changé pour n'inclure que le poste 5.1 du tableau 9 pour les droits reçus du gouvernement du Canada.
- Le poste 3.1 – Recettes fiscales des municipalités du tableau 9 comprend désormais les coûts d'élection des conseils qui engageront des coûts d'élection dans des territoires n'ayant pas le statut de municipalités. Ces coûts sont également inclus dans le total de la colonne 10 du formulaire de données D – Autres revenus pour être appariés par les conseils aux dépenses correspondantes.
- Il est possible de redresser le solde d'ouverture du tableau 3C – État de la continuité des immobilisations corporelles – 2009/10. Toutefois, puisque le solde d'ouverture est automatiquement rempli en fonction des données de 2008-2009 sur lesquelles est fondée la note de vérification des états financiers de 2008-2009, tout redressement majeur fera l'objet d'un suivi par le Ministère.

Version 3 – 30 avril 2010

- Le tableau 13 comprend maintenant l'EQM des écoles participant au projet pilote sur l'apprentissage des jeunes enfants, donnée utilisée dans le calcul de l'Allocation VEEDFE pour l'apprentissage des jeunes enfants sous autres programmes d'éducation. Le montant calculé est automatiquement ajouté aux contributions reçues du poste 1.7.1 du tableau 5 – Continuité des apports en capital reportés pour l'exercice se terminant le 31 août 2011 et est utilisé dans le calcul de l'enveloppe de l'éducation de l'enfance en difficulté dans le formulaire de données A2.
- La somme au titre des mesures de variabilité de la section 2 comprend le modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté, et la description du poste 2.3.4 a été modifiée en conséquence.
- Le poste 2.3.5 de la section 2 doit utiliser 94,89 % de l'Allocation VBE du poste 2.3.3 dans son calcul plutôt que 95 %.
- Le montant de référence du poste 7.7 – Élément qualifications et expérience des enseignants par élève de la section 7 se rapportant au personnel enseignant de la 4^e à la 8^e année des conseils qui ne font pas partie de la FEEO doit passer à 3 856,67 \$.
- L'EQM du poste 13.5 – Cadre pour l'efficacité des écoles de la section 13 devrait être 85 000 et non 80 000.
- Le calcul de l'Élément administration et gestion du formulaire de données A2 a été mis à jour de façon à exclure l'Allocation au titre du volet Vérification interne et les dépenses connexes. Le montant de l'allocation au poste 4.6 a également été modifié pour reprendre la bonne allocation du formulaire de données D.
- Les données non modifiables de la colonne 2 du poste 1.14 du formulaire de données D relatives aux revenus reportés transférés comprendront l'Allocation au titre du volet Vérification interne. Les cellules de saisie des données de la colonne 2 des postes 1.15 à 1.17 du formulaire de données D ont été supprimées puisque ces catégories de dépense ne relèvent pas de l'allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

Version 2 – 22 avril 2010

- Aucune modification par rapport à la version 1. La mise à niveau a été nécessaire pour régler un problème technique dans le SIFE.